

ARRETE N° 2023 - PG - 062
LISTE D'APTITUDE DU CADRE D'EMPLOIS DES
RÉDACTEURS TERRITORIAUX
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2023

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles 523-1 et 523-5,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 16,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de Fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 4-2°, 6-2° et 9,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et notamment les articles 8 et 27,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 5 novembre 2020 procédant à l'élection du Président du centre de gestion d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté n° 2022-PG-064 du 4 octobre 2022 portant lignes directrices de gestion pour la promotion interne auprès du centre de gestion d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté n°2022-PG-0083 fixant la date limite de dépôts des dossiers de candidatures pour la promotion interne 2023 pour les promotions internes des cadres d'emplois de catégorie de C vers un cadre d'emplois de catégorie B au 31 mars 2023,

Considérant que 3 recrutements dans le cadre d'emplois des rédacteurs ouvrent droit à une nomination au titre de de la promotion interne,

Considérant qu'au regard du nombre de recrutements dans ce cadre d'emploi, 7 nominations au titre de la promotion interne est possible au titre de l'année 2023,

Considérant que 53 candidats ont été proposés par leurs employeurs à la promotion interne dont 51 pour rédacteur territorial et 2 pour rédacteur principal de 2^{ème} classe (dont 1 examen obtenu après le 01/01/2023),

Considérant que 41 candidats pour rédacteur territorial et 1 candidat pour rédacteur principal de 2^{ème} classe proposés ont été jugés recevables et remplissent les conditions fixées aux articles 8, 27, et 16 des décrets et aux lignes directrices de gestion précitées,

Considérant que le Président du centre de gestion d'Eure-et-Loir a, pour dresser la présente liste d'aptitude, procédé à l'examen de ces dossiers conformément à ses lignes directrices de gestion,

ARRETE :

ARTICLE 1 : En application de l'article 523-5 du code général de la fonction publique et de l'article 8 du 2012-924 du 30 juillet 2012, sont inscrits sur la liste d'aptitude du cadre d'emplois des rédacteurs au titre de la promotion interne 2023, au grade de REDACTEUR TERRITORIAL:

NOM	PRENOM	COLLECTIVITE
CORNIAUX	NATHALIE	SITREVA
DUPREY	CELINE	HANCHES
LABORIE	JENNA	AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN
PAPPALARDO	KARINE	EPERNON
SIMON	LAURENCE	GOHORY
TAILLANDIER	SANDRINE	LUPLANTE/SICTOM DE BROU BONNEVAL ILLIERS

Soit 6 femmes.

ARTICLE 2 : En application de l'article 523-5 du code général de la fonction publique et de l'article 8 du 2012-924 du 30 juillet 2012, est inscrit sur la liste d'aptitude du cadre d'emplois des rédacteurs au titre de la promotion interne 2023, au grade de REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (APRES EXAMEN PROFESSIONNEL):

NOM	PRENOM	COLLECTIVITE
RAMOS	CORINNE	COMMUNE DE LE COUDRAY

Soit 1 femme.

ARTICLE 3 : La validité de la présente liste est de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2023. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit pour la première fois sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de 2 ans à compter de la date de publication du présent arrêté, pourra être réinscrit sur la liste d'aptitude pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir au moins un mois avant le 1^{er} juillet 2025 ; il pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande un mois avant le 1^{er} juillet 2026

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, affiché dans les locaux du Centre de Gestion et notifié aux agents inscrits sur la présente liste d'aptitude. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à LUISANT, le 20 juin 2023

Le Président,



Bertrand MASSOT

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le : 20/06/2023
et de la publication le : 26/06/2023

Par délégation
La DGS

Céline ROUSSET